DEPARTEMENT DE LA MARNE Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 051-215101395-20230627-1528-DE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

CANTON DE CHALONS - 3

COMMUNE DE CHEPY

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation:

20 juin 2023

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice.

Absente et excusée Madame :

SOURDET Joëlle,

Nombre de

Conseillers: 11

and seeds where

Présents : 9

Pouvoir : 1

Votants : 10

<u>Avant donné son pouvoir</u>: Madame RENAULT Sylvaine à Monsieur ROBERT Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

N° 1528/2023

Objet:

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} (18h00 par semaine) est créé à compter du 1er juillet 2023.

<u>Article 2</u>: L'emploi de secrétaire de Mairie relève du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

<u>Article 3</u>: Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, a effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023 Publié le ID : 051-215101395-20230627-1528-DE

<u>Article 4</u>: Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

<u>Article 5</u>: L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et 486.

<u>Article 6</u>: A compter du 1^{er} juillet 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière: Administrative:

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial, Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Ancien effectif: 0, Nouvel effectif: 1.

<u>Article 7</u>: les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire:

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet $\underline{www.telerecours.fr}$

Extrait certifié conforme, Fait à Chepy, le 04 juillet 2023.

Le Maire,

